Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_16-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 14/09/2026
Délibération n°02

L'an deux mille vingt-six, lundi quatorze septembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi sept du mois de septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	14
Présents en visioconférence	0
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines
M. Jean-Luc LEVESQUE, Conseiller délégué Energie - Climat
M. Pascal DUCHÊNE, Vice-Président délégué Aménagement du Territoire

Secrétaire de séance : Marie-Laure PONDARD

CULTURE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

Annexe : Règlement intérieur des usagers du 7, Conservatoire de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet de valider le règlement intérieur des usagers du 7, Conservatoire.



Rapport de Monsieur Florent COUTANT, Vice-président,

Le Conservatoire Le 7 est un service public d'enseignement artistique de REDON Agglomération, classé Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Dans le cadre de l'évolution de ses documents de référence, il est proposé de distinguer :

- Le règlement intérieur des usagers, qui fixe les règles générales de fonctionnement, de vie collective et d'utilisation de l'établissement ;
- Le règlement des études, qui définit l'organisation et les principes pédagogiques, les parcours, le suivi et l'évaluation des élèves.

Ces deux documents sont complémentaires et ont vocation à constituer un cadre plus lisible pour les élèves, les familles, les équipes et les partenaires du Conservatoire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_16-DE

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite une actualisation afin de tenir compte de l'évolution de l'établissement, de son organisation, de ses différents sites d'enseignement et des pratiques actuelles.

Le nouveau règlement intérieur des usagers précise notamment :

- Les conditions d'inscription, de réinscription et de démission ;
- Les règles relatives à l'assiduité et aux absences ;
- Les règles de comportement, de respect et de vie collective ;
- Les conditions de participation aux activités, projets, concerts et spectacles ;
- Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité ;
- Les conditions d'utilisation des locaux, des instruments et du matériel ;
- Les dispositions relatives aux droits d'inscription et au prêt ou à la location d'instruments ;
- Les mesures éducatives et disciplinaires applicables en cas de non-respect du règlement ;
- Les modalités de représentation et de participation des usagers à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur prévoit également la création d'un Conseil des jeunes du 7, ouvert aux élèves âgés de 10 à 18 ans.

Cette instance de participation et de consultation permet aux jeunes de formuler des propositions concernant notamment l'aménagement et la décoration des espaces, l'accueil, les projets artistiques, les concerts et spectacles, les partenariats, les rencontres, les échanges et les jumelages.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers du Conservatoire Le 7, notamment aux élèves, parents ou représentants légaux, personnels et visiteurs. Il est applicable sur l'ensemble des sites d'enseignement et des lieux de prestations du Conservatoire.

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.216-2 relatif aux établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU les statuts de REDON Agglomération et notamment sa compétence en matière culturelle ;

VU la délibération n° 63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau exécutif ;

VU le classement par l'État du Conservatoire Le 7 en Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

VU le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture, hors-série n° 6 de janvier 2026 ;

VU le Projet d'établissement 2023-2027 du Conservatoire Le 7 ;

VU le règlement intérieur actuellement applicable au Conservatoire Le 7 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur des usagers distinct du règlement des études permet de rendre plus lisibles et accessibles les règles générales de fonctionnement, de vie collective, d'utilisation des locaux et de participation à la vie de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contribue à préciser les droits, responsabilités et engagements partagés entre les élèves, les familles, les personnels et les autres usagers du Conservatoire ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_16-DE

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des usagers s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet de territoire de REDON Agglomération, adopté en 2021, notamment :

- L'enjeu « Bien vivre ensemble à tous les âges », à travers les objectifs :
  - « Faire de l'accueil une valeur fondatrice » ;
  - « Créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire » ;
  - « Diversifier les offres d'accompagnement » ;
- L'enjeu « Coopérer et s'appuyer sur nos initiatives et savoir-faire pour relever les défis », à travers les objectifs :
  - « Engager un maximum de coopération sur le territoire » ;
  - « Décloisonner les approches ».

Le règlement intérieur contribue à ces orientations en proposant un cadre partagé favorisant le respect de chacun, la qualité de l'accueil, la sécurité, la responsabilité individuelle et collective ainsi que la participation des usagers à la vie de l'établissement.

La création du Conseil des jeunes du 7, destiné aux élèves de 10 à 18 ans, participe directement à cette démarche en offrant aux jeunes un espace d'expression, de proposition et de participation à la vie du Conservatoire.

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **d'approuver le règlement intérieur des usagers du Conservatoire Le 7, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'approuver la création du Conseil des jeunes du 7, destiné aux élèves âgés de 10 à 18 ans, dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;**
- **de fixer son entrée en vigueur à compter de son caractère exécutoire, pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **d'abroger, à compter de cette même date, les dispositions antérieures du règlement intérieur du Conservatoire auxquelles le présent règlement se substitue ;**
- **d'autoriser le Président de REDON Agglomération, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 14 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/09/2026

Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure PONDARD

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Affiché le 18/09/2026
Bex_2026_16